

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **9 (1891)**

Heft 192

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

société en harmonie avec le code fédéral des obligations ont convenu de former une association régie par le titre 27 du dit code sous la dénomination de **Laiterie de la Loche**. Elle a son siège à la Loche, rière Puidoux, et sa durée est illimitée. L'actif et le passif de l'ancienne société sont repris par la nouvelle. La part de chaque membre à l'ancienne société constitue son apport dans la nouvelle. Le but de l'association est de réunir le lait des vaches des associés pour en opérer soit la vente en commun, soit la fabrication en fromage ou autre produits. Les membres actuels de l'association ont droit à une part chacun dans l'association. Il peut être admis de nouveaux membres par l'assemblée générale moyennant l'adhésion de la majorité absolue des membres présents. Les nouveaux membres deviennent propriétaires d'une partie de l'association. Ils payent une finance d'admission fixée par l'assemblée générale. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association ceux-ci étant uniquement garantis par les biens de l'association. Une partie est indivisible, l'association ne reconnaissant qu'à une seule personne ou à une indivision le droit de jouir des avantages assurés aux propriétaires de parts. Les parts sont transmissibles par vente ou cession, moyennant le consentement de la majorité absolue des membres de l'assemblée générale. Elles sont transmissibles par héritage ou donation. L'héritier ou le donataire fait de droit partie de l'association. Il produira à cet effet ses titres au comité de l'association. En cas de décès du propriétaire d'une part celui ou ceux de ses enfants auxquelles cette part n'aura pas été attribuée auront le droit d'en acquérir chacun une pour le prix fixé par l'assemblée générale. Tout propriétaire de part peut se retirer de l'association, en avertissant au moins six mois avant la fin d'un exercice annuel. Celui qui se retire de l'association où il est rayé du rôle des sociétaires, perd tous ses droits à l'actif social et il est tenu au paiement immédiat de sa part aux dettes communes, part qui est fixée par l'assemblée générale sur le vu du dernier bilan de la société. Celui qui cesse de faire usage de ces droits de sociétaire pendant un délai de cinq ans et qui trois mois après une sommation ne fait pas connaître sa détermination de les conserver en est définitivement déchu et est radié du rôle des sociétaires tout en étant astreint à payer sa part des dettes sociales. Les frais et charges ordinaires de l'association sont supportés par les associés apportant du lait et proportionnellement au lait apporté; les propriétaires de parts qui n'apporteraient pas de lait pendant l'exercice annuel entier payeront leur part des intérêts de la dette sociale. Les dépenses extraordinaires telles que l'entretien et les réparations des immeubles se paient par tous les propriétaires de parts; ainsi que par tous les associés apportant du lait et proportionnellement au lait apporté. Le sociétaire qui, après une sommation juridique, ne paie pas sa part aux dépenses dans les trois mois qui suivent cette sommation est considéré comme démissionnaire et rayé du rôle des sociétaires en étant tenu aux dispositions de l'article 14. En cas de faillite le propriétaire de part est aussi considéré comme démissionnaire et rayé du rôle des sociétaires sans cependant être exonéré du paiement de sa part des dettes. L'assemblée générale décide si le bénéfice est appliqué à l'amortissement de la dette sociale ou se répartira entre les sociétaires proportionnellement au lait apporté par chacun d'eux. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le comité. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de parts, chacun de ceux-ci ayant droit à une voix. La part afférante à une indivision est représentée par une seule personne. Elle est régulièrement constituée, lorsque la moitié des parts plus une, est représentée; si ce quorum n'est pas atteint et qu'une nouvelle convocation soit nécessaire, la seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées. Le comité se compose de cinq membres nommés par l'assemblée générale au scrutin secret et à la majorité des voix pour le terme de deux ans. Ils sont rééligibles. Le comité représente l'association, lorsqu'il en est chargé, par celui-ci, par toute tractation avec des tiers. Le président et le secrétaire ont la signature sociale. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que dans une séance convoquée spécialement et moyennant la majorité des deux tiers des voix. La dissolution prononcée l'assemblée ordonne la liquidation de la manière et en la forme qu'elle jugera le plus convenable. L'actif net se répartira également entre les propriétaires de parts. Il pourra être admis des sociétaires précaires, en payant outre leur part de dépenses ordinaires et extraordinaires énumérées aux présents statuts une finance annuelle qui sera fixée par l'assemblée des propriétaires de parts, et en se conformant aux présents statuts. Le comité actuel est composé de: Louis Chevaley à la Loche, président; Emile Chevaley en Bréton; Jean-Louis Chappuis en Drugex; Aimé Leyvraz, Es Chaux; Henri-Louis Chappuis en Drugex; Henri Chappuis, secrétaire, au Champ des Gollies, rière Puidoux; celui-ci pris en dehors du comité.

Bureau de Lausanne.

21 septembre. Le chef de la maison **Louise Barraud**, à Lausanne, est Louise née Henny, femme de Charles Barraud, de Bussigny, domiciliée à Lausanne. Genre de commerce: Epicerie et mercerie. Magasin: 40, Rue Martheray. Louise Barraud est autorisée à la présente inscription par son mari Charles Barraud prénommé.

23 septembre. La société en nom collectif **Gonin & Bourgoz**, à Lausanne, papeterie et tabacs, 4^{me}, Martheray (F. o. s. du c. du 14 mai 1883, page 555), est dissoute ensuite du décès de l'associée Julie Gonin et de cessation de commerce. La liquidation de la société est terminée.

Bureau de Moudon.

23 septembre. La raison **Ch^r Duboux**, à Moudon (F. o. s. du c. du 23 décembre 1885, page 786), a cessé d'exister ensuite de renonciation de son chef.

Bureau de Vevey.

23 septembre. Le chef de la maison **H. Tissot**, à Vevey, est Henri-Louis-Alphonse, fils d'Henri-Jules-Louis Tissot, de Montaubion et Chardonney, domicilié à Vevey. Genre de commerce: Chapellerie, sous enseigne au 3. 60. Magasin: 14, Rue de la Poste, à Vevey.

24 septembre. La raison **Ch^r Maquelin**, à Montreux (F. o. s. du c. du 25 octobre 1890, page 761), a cessé d'exister ensuite de la remise de bilan du titulaire.

24 septembre. La raison **H. Donat**, à Vevey (F. o. s. du c. du 1er mai 1883, page 504), a cessé d'exister ensuite de la remise de bilan du titulaire.

24 septembre. La raison **Debellegard**, à Vevey (F. o. s. du c. du 8 mai 1883, page 532), a cessé d'exister ensuite du départ du titulaire.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

Rectification. Dans la publication faite au n° 177 de la Feuille officielle suisse du commerce du 28 août écoulée, à page 720, au lieu de: «Le chef de la maison «L. Cattin-Thurban», à La Chaux-de-Fonds, etc. etc., lire:

21 août. Le chef de la maison **L. Cattin-Thurban**, à La Chaux-de-Fonds, est Madame veuve Laure-Louise Cattin-Thurban, de Noirmont, domiciliée à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureaux: 26, Rue du Progrès.

Bureau du registre du commerce de La Chaux-de-Fonds.

Bureau du Locle.

Rectification. Société du Patinage des Ponts-de-Martel, aux Ponts-de-Martel. Le nom du secrétaire-caissier de cette société anonyme n'est pas Jules-Robert Adrien, ainsi qu'il est indiqué par erreur dans la publication faite au n° 102 de la Feuille officielle suisse du commerce du 29 avril 1891, à page 418, mais bien Adrien-Jules Robert (Robert étant le nom de famille).

Bureau du registre du commerce du Locle.

Bureau de Neuchâtel.

1891. 22 septembre. Le chef de la maison **Fritz Wenger-Seiler**, à Neuchâtel, est Charles-Frédéric Wenger allié Seiler, de Neuchâtel et y domicilié. Genre de commerce: Boulangerie et pâtisserie. Bureau: 22, Avenue du Crêt.

22 septembre. Dans sa séance du 17 février 1887, l'assemblée générale des actionnaires de la **Société du Manège de Neuchâtel**, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 17 juillet 1883, page 846, et du 18 juillet 1885, page 492), a procédé au renouvellement des membres de son comité de direction. Ensuite de cette élection M. Tripet-Vuille, décédé depuis lors, a cessé d'en faire partie. Les membres du comité de direction élus dans cette assemblée du 17 février 1887, qui à teneur de l'article 25 des statuts de la société ont qualité pour obliger celle-ci, sont actuellement: MM. Adolphe Stauffer, propriétaire; Ferdinand Du-Pasquier, propriétaire et banquier, et François de Sandol, propriétaire, tous domiciliés à Neuchâtel. La signature de deux des membres du comité de direction engage la société.

23 septembre. Le chef de la maison **D. Corbellari**, à Neuchâtel, est Dominique Corbellari, de Cuzzago (Piémont-Italie), domicilié à Neuchâtel. Genre de commerce: Poëlier-fumiste. Bureaux: 7, Rue des Terreaux.

23 septembre. Le chef de la maison **Jn Kaeser**, à Neuchâtel, est Jean Kaeser, de Leimiswyl (Berne), domicilié à Neuchâtel. Genre de commerce: Boucherie et charcuterie. Bureaux: Rue du Bassin.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 22 septembre. Le chef de la maison **Ernest Humbert**, à Genève, est Ernest-Charles-Louis Humbert, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Représentant d'agents de change de l'étranger. Bureaux: 10, Rue du Stand.

23 septembre. Le titulaire de la raison **Sevestre**, vins et spiritueux, à Genève (F. o. s. du c. du 7 janvier 1891, page 10), se fait radier ensuite de la nouvelle loi sur le registre du commerce.

23 septembre. La société en nom collectif **Kervand, Plan et Grobety**, ayant pour objet l'exploitation de la vacherie, à l'enseigne «La Nourrice Genevoise», à Genève, Rue Dassier (F. o. s. du c. du 12 septembre 1883, page 908), a été dissoute à dater du 15 mai 1886, et ne subsiste plus que pour sa liquidation qui est opérée par les trois associés. L'exploitation de l'établissement a été cédée le 15 mai 1886, au sieur Louis Zwahlen, de Berne, domicilié à Genève, lequel a été dispensé de l'inscription en vertu de la nouvelle loi sur le registre du commerce.

23 septembre. La raison **François Deleschaux**, cuirs et crêpins, à Genève (F. o. s. du c. du 29 juillet 1884, page 540), est radier ensuite de la faillite du titulaire, déclarée le 19 septembre 1891 par jugement du 22 même mois.

24 septembre. La raison **A. Vérésoff**, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 25 juillet 1890, page 575), est radier ensuite du décès du titulaire, survenu le 14 juin 1891.

La maison est continuée, avec reprise de l'actif et passif, sous la raison **Vérésoff**, à Plainpalais, par Jules-Charles Vérésoff, de Genève, domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Agence de placements et de journaux. Bureau: 7, Route de Carouge.

24 septembre. Suivant extraits de procès-verbaux des registres du conseil d'administration, en date des 23 juin et 24 septembre 1891, de la société **Société anonyme de la Fabrique d'Horlogerie J. J. Badollet**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 1^{er} novembre 1890, page 776), le sieur Edouard Audeoud a renoncé aux fonctions qu'il exercait comme directeur commercial de la société, pour le 30 septembre courant. Par contre, Monsieur Maurice Colomb, domicilié à Plainpalais, a été appelé aux fonctions de sous-directeur et fondé de pouvoirs de la société et pourra signer, en conséquence, conjointement avec l'un des administrateurs délégués.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Burgdorf.

1891. 25. September. **Johann Kammermann**, Wirth, in Burgdorf, geb. 25. März 1831 (S. H. A. B. vom 22. Januar 1883, pag. 43). Amtlich gestrichen wegen Ableben.

25. September. **Christian Lüthi**, Vater, von Rüderswyl, gew. Landwirth in Oberburg, geb. 12. Mai 1824 (S. H. A. B. vom 15. Januar 1883, pag. 28). Amtlich gestrichen wegen Wegzug.

Bureau Laupen.

22. September. Auf eigenes Begehrung wurde gestrichen:
Benedict Mäder, geb. 1826, Landwirth, von Lurtigen, in Bärishchenhaus, Gde. Neuenegg (S. H. A. B. vom 27. Juni 1883, pag. 780).

Eidg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

23 september 1891, 10 heures avant-midi.

No 5453.

Albert Kenel & C^e, fabricants,
Porrentruy (Suisse).



Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Aufhebung des Verbotes der Einfuhr von Nutzvieh.

Der Bundesrat hat in seiner Sitzung vom 26. d. Mts. das Landwirtschaftsdepartement ermächtigt, den Bundesratsbeschluss vom 10. März d. J., betreffend Verbot der Einfuhr von Nutzvieh (v. Schw. H. A. B. Nr. 53 vom 11. März a. c.) gegenüber dem Vorarlberg und dem Fürstentum Liechtenstein, sowie den politischen Bezirken Landeck, Inns und Reutte und dem Vinschgauertiale des Bezirkes Meran (Tirol), auf Zusehen hin ausser Kraft zu setzen und somit die Einfuhr von Nutzvieh aus diesen Gegenenden nach der Schweiz bis auf weiteres wieder zu gestatten. Als Eingangsstationen für dieses Vieh, das am Bestimmungsorte zehntägiger Quarantäne untersteht wird, sind die Zollstätten Au-Oberfahr, Oberriet, Buchsbrücke, Trübbach, Martinsbrücke und Münster und als Einfuhrzeiten die bisher üblichen bezeichnet worden.

Suppression de l'interdiction d'importation de bétail de rente (Bétail de ferme).

Dans sa séance du 26 courant, le conseil fédéral a autorisé son département de l'industrie et de l'agriculture à rapporter à bien plaisir, vis-à-vis du Vorarlberg, de la principauté de Liechtenstein, des districts politiques de Landeck, Inns et Reutte et de la vallée du Wintschgau dans le district de Meran (Tirol), son arrêté du 10 mars 1891, concernant l'interdiction d'importation de bétail de rente (bétail de ferme) provenant de l'étranger (F. o. s. d. c., n° 53 du 11 mars a. c.) et à permettre ainsi, jusqu'à nouvel ordre, cette importation en Suisse depuis les contrées sus-mentionnées. Les stations d'entrée pour ce bétail, qui devra subir une quarantaine de dix jours à destination, sont les bureaux de péage d'Au-Oberfahr, Oberriet, Buchsbrücke, Trübbach, Martinsbrücke et Münster, et le temps où le bétail pourra être introduit est compris dans les heures habituelles.

Insertionspreis:
die halbe Spaltenbreite 30 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Gesellschaft für Holzstoffbereitung.

Rückzahlung

von Fr. 263,000 5% Obligationen und Konversion in
Fr. 250,000 4½% Obligationen.

In der heute vor Notar erfolgten Verloosung der laut den Bedingungen unserer verschiedenen 5% Anleihen per Ende laufenden Jahres zur Rückzahlung gelangenden Obligationen wurden von dem Anleihen von

Franken 1,900,000 von 1883

die Serien E und F von je Fr. 100,000, Nr. 401/600, zusammen
Fr. 200,000,

und von den Anleihen von je Fr. 200,000 von 1886, 1887 und
1888 je die Nummern 11, 19, 21, 48, 52, 64, 71, 72, 83, 85, 91,
97, 101, 114, 115, 123, 125, 137, 147, 179, 186, von jedem Anteil
Fr. 21,000, zusammen Fr. 63,000, zur Rückzahlung pr. 31. Dezember prox. gezogen, von welchem Zeitpunkte an die Verzinsung aufhören wird.

Gleichzeitig offerieren wir den Inhabern der gezogenen Titel bis zum Betrage von Fr. 250,000 die Konversion in 4½% Obligationen, in Titeln von Fr. 1000, auf den Inhaber verzinslich, jeweilen per 31. Dezember und rückzahlbar nach unserer Wahl und nach vorausgegangener dreimonatlicher Kündigung vom 31. Dezember 1890 bis spätestens 31. Dezember 1909.

Die Anmeldungen zur Konversion haben unter Vorweisung der Titel behufs Abstempelung bis spätestens am 15. Oktober an unserer Kassa zu erfolgen; für den Fall, dass mehr als Fr. 250,000 angemeldet werden sollten, entscheidet die Priorität der Vorweisung. (H3119 Q)

Basel, den 25. September 1891.

Namens des Verwaltungsrates
der Gesellschaft für Holzstoffbereitung:
(412²) **Hch. Liebrich**, Präsident.

Schmalspurbahn Landquart-Davos.

Coupon-Einlösung.

Der am 1. Oktober 1891 fällige Coupon Nr. 6 unserer 4½%igen Anleihe gelangt vom genannten Tage an bei den Herren

J. Riggengbach in Basel,
Ehinger & Cie in Basel und
Zahn & Cie in Basel, sowie bei
unserer Hauptkasse in Davos-Platz

(OF 490) spesenfrei zur Einlösung.

Davos-Platz, 23. September 1891.

(469¹)

Die Direktion.

Schweizerische Unionbank in St. Gallen.

(Einbezahltes Aktienkapital Fr. 12,000,000.)

Wir nehmen bis auf Weiteres Gelder an gegen unsere

4% Obligationen auf 5 Jahre fest u. 6 Monate Kündigung
mit Semestercoupons, auf Namen oder Inhaber, in beliebigen Beträgen von
Fr. 500 aufwärts. (Ma3111 Z)

(401²) **Die Direktion.**

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banque nationale de Belgique.
17 septembre, 24 septembre. 17 septembre, 24 septembre.
Fr. Fr. Fr. Fr.

Encaisse métallique 111,096,658 106,486,574 Circulat. de billets 368,051,880 372,223,970

Portefeuille . . . 307,107,063 312,038,642 Comptes courants 70,336,936 68,245,123

Deutsche Reichsbank.

15. Sept. 23. Sept. 15. Sept. 23. Sept.
Mark Mark Mark Mark

Metalbestand . 933,404,000 933,393,000 Noten-Circulat. 937,960,000 948,899,000

Wechsel-Portefeuille 475,470,000 496,272,000 Kurzf. Schulden 470,942,000 482,554,000

Banca nazionale nel regno d'Italia.

31 Agosto. 10 settembre. 31 Agosto. 10 settembre.
L. L. L. L.

Moneta metallica 221,875,225 221,021,134 Circolazione . 578,615,583 577,089,808

Portafoglio . . . 888,072,717 887,166,392 Conti correnti a vista . . . 68,102,653 71,029,647

Oesterreichisch-Ungarische Bank.

15. Sept. 23. Sept. 15. Sept. 23. Sept.
öster. d. öster. d. öster. d. öster. d.

Metalbestand . 219,881,658 219,901,502 Noten-Circulation 446,955,550 443,328,740

Wechsel:
auf das Inland 182,917,252 181,103,251 Kurzf. Schulden 8,886,531 9,341,326

auf d. Ausland 24,991,975 24,999,655

Télégrammes.

26 septembre. La ligue Saigon-Bangkok est rétablie.

Société d'appareillage électrique. Usine électrique en l'Ile, Genf.

Der Verwaltungsrath bringt den Herren Aktionären zur Kenntnis, dass die ausserordentliche Generalversammlung vom 24. September beschlossen hat, das Gesellschaftskapital durch Herausgabe von 3000 neuen, auf den Inhaber lautenden Aktien von je Fr. 500 auf 2,500,000 Franken zu erhöhen.

Von diesen 3000 Aktien werden zur Zeichnung unter den bisherigen Aktionären aufgelegt:

1000 neue Aktien al pari,

mit Zeichnungsrecht zu ihren Gunsten und zwar im Verhältniss von je einer neuen Aktie auf zwei alte.

Um von diesem Vorrecht Gebrauch machen zu können, haben die alten Aktionäre ihre Titel zur Abstempelung vorzuweisen und gegen Uebergabe der provisorischen Scheine folgende Beträge zu entrichten:

- 1) 250 Franken bei der Zeichnung,
- 2) 250 Franken am 31. Oktober nächsthin.

Die Zeichnung findet statt den 30. September und 1. Oktober 1891 bei den Herren d'Eversteg & Juvel, Banquiers, 7, Rue Petitot, in Genf, und bei den Herren Rudolf Kaufmann & Cie, Banquiers, in Basel. (H 7666 X)

Der Verwaltungsrath.

Gerberei Brombach.

Ordentliche Generalversammlung.

Die Aktionäre der Gerberei Brombach werden hiermit zur diesjährigen ordentlichen Generalversammlung auf

Mittwoch den 14. Oktober Nachmittags 3 Uhr,

in den Rosshof (Nadelberg 20) Basel
ergebenst eingeladen.

Basel, } den 25. September 1891.

Brombach, } Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident:

Vicent von Salis-Kern.

Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg et Renens.

Le coupon pour l'exercice 1890/91 est payable dès ce jour, exclusivement à notre siège social à Pétrolles-Fribourg, par fr. 27.50.

En vue de la distribution d'une nouvelle feuille de coupons, la présentation des actions munies de leur talon est strictement obligatoire, selon décision du conseil d'administration, et aucun coupon ne sera payé sans l'accomplissement de cette prescription.

Fribourg, le 16 septembre 1891.

Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg et Renens.

Le Directeur:

Hri Hartmann.

Fabrikation und Spezialität.

Couper- und Plombirzangen, Plombe, Perforiermaschinen, Billfetdatumpressen, Numeroteurs, Siegel-, Datum- und Firmastempel, Brenneisen, Wagonschlüssel, Firmenschilder (Affichen), Hydranten- und Strassenlaternen, Hausnummern, Kilometer-, Hektometer- und Gradiententafeln mit massiver, erhabener Schrift, gegossen, emailliert oder gepresst. — Diplom Zürich 1883, Medaille Paris 1889.

H. Isler, mechanische Werkstätte und Graviranstalt, Winterthur. (252)

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Organes officiels du bureau international
de l'Union pour la protection de la propriété industrielle

parait le 1^{er} de chaque mois. Prix d'abonnement pour la Suisse: Fr. 5.

On ne peut pas s'abonner pour moins d'un an. Adresser les abonnements à MM. Jent & Reinert, imprimeurs à Berne.